

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-214

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « Métropole Roule Propre ! »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Considérant que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve d'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cent quarante-huit nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93450	L'ILE-SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93210	SAINT-DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	5 752,00 €
[REDACTED]	94310	ORLY	EL - Electricité	5 470,54 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93440	DUGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EL - Electricité	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	91170	VIRY-CHATILLON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	1 500,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	91260	JUVISY-SUR-ORGE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94440	MAROLLES-EN-BRIE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	75009	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75004	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92410	VILLE-D'AVRAY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94240	L'HAY-LES-ROSES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92360	MEUDON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94490	ORMESSON-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
B [REDACTED]	93350	BOURGET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93350	BOURGET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92170	VANVES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
N [REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
S [REDACTED]	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94460	VALENTON	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
M [REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93210	SAINT-DENIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93460	GOURNAY-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 800,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92150	SURESNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	5 599,20 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 200,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	2 000,00 €
[REDACTED]	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	1 050,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92240	MALAKOFF	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	2 640,00 €
[REDACTED]	92190	MEUDON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
TOTAL				734 011,74 €

Article 2 : d'attribuer six subventions en raison de compléments d'instruction par l'Agence de Services et de Paiement aux dossiers suivants, passés en refus par décisions D2023-120, D2023-138, D2023-182 et D2023-207 :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED] (D2023-120)	94600	CHOISY-LE-ROI	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED] (D2023-138)	92410	VILLE-D'AVRAY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED] (D2023-138)	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED] (D2023-182)	75015	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED] (D2023-207)	94460	VALENTON	FL - Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED] (D2023-207)	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	3 000,00 €
TOTAL				25 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule acquis non éligible - VHR dont la date de 1ère immatriculation est antérieure au 01/01/2011
[REDACTED]	92170	VANVES	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
[REDACTED]	75015	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
[REDACTED]	75020	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km

Article 4 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le **06 NOV. 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.